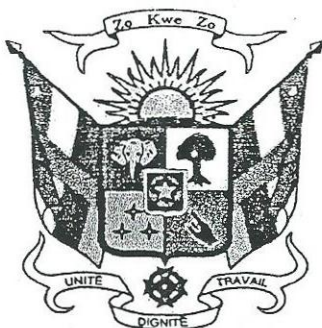




LOI N° 11.005

**AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT
VOLONTAIRE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LA REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE SUR L'APPLICATION DES REGLEMENTATIONS
FORESTIERES, LA GOUVERNANCE ET LES ECHANGES
COMMERCIAUX DES BOIS ET PRODUITS DERIVES VERS
L'UNION EUROPEENNE (FLEGT)**

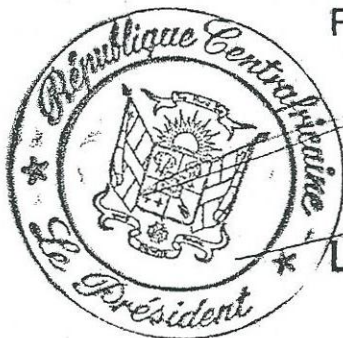
L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Art.1^{er}: Est autorisée la ratification de l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République Centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (FLEGT).

Art. 2 : La présente Loi qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 19 DEC 2011

**LE GENERAL D'ARMEE
François BOZIZE**



INSTRUMENT DE RATIFICATION

*Nous, Général d'Armée **François BOZIZE**, Président de la République Centrafricaine, Chef de l'Etat.*

Ayant vu et examiné l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République Centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne APV- FLEGT.

L'avons approuvé et approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la Constitution de la République Centrafricaine.

Déclarons qu'il est accepté et ratifié, confirmons et promettons qu'il sera inviolablement observé.

En foi de quoi, Nous avons donné les présentes, revêtues du sceau de la République Centrafricaine.



Fait à Bangui, le 19 DEC 2011

LE GENERAL D'ARMEE
François BOZIZE

MINISTERE CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT ET DES RELATIONS
AVEC LES INSTITUTIONS

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE
DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

DIRECTION DES TRAVAUX DE CONSEIL
DES MINISTRES

N° 105 /MCSGGRI/DIR-CAB/DGAC/DTM.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

Ma MBR/Glo / An/Vat / Point focal / Flegt
et motifs du Flegt
10/09/11

Bangui, le 14 SEPT 2011

Le Ministre Chargé du Secrétariat Général
du Gouvernement et des Relations avec les
Institutions

A

Monsieur le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse
et Pêche

BANGUI

Objet : Notification de décision du Conseil des Ministres Extraordinaire
du Mardi 06 Septembre 2011.

Suite à l'examen du projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République Centrafricaine sur l'application des Règlementations Forestières, la Gouvernance et les Echanges commerciaux des Bois et Produits vers l'Union Européenne, en abrégé FLEGT, j'ai l'honneur de vous rappeler que le Conseil des Ministres Extraordinaire, réuni le Mardi 06 Septembre 2011, sous la très haute présidence de Son Excellence le Général d'Armée François BOZIZE, Président de la République, Chef de l'Etat, a adopté ledit projet de loi sans amendement.

Je vous notifie ce qui précède pour la multiplication du projet de loi, accompagné de son exposé de motifs, de l'instrument de ratification et de l'Accord en cent vingt (120) exemplaires chacun, en vue de leur acheminement à l'Assemblée Nationale.

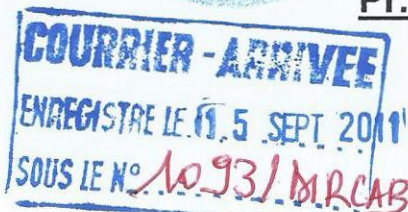
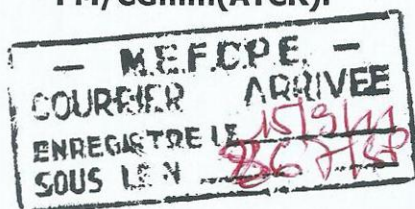
AMPLIATIONS

- PR/CE(ATCR) ;
- PM/CG.....(ATCR).



Michel Koyt

Pr. Michel KOYT



Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Bangui, le... 11... JUIN 2012...

Cabinet

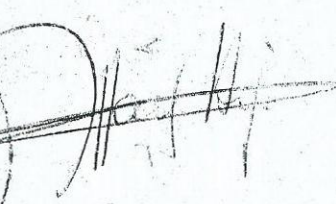
N° 158 /

NOTE VERBALE

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Centrafricaine présente ses compliments à la Délégation de l'Union Européenne auprès de la République Centrafricaine et a l'honneur de lui notifier, au nom du Président de la République, Chef de l'Etat, l'accomplissement par la République Centrafricaine des procédures internes pour l'entrée en vigueur de l'Accord de Partenariat Volontaire entre la République Centrafricaine et l'Union Européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (FLEGT) signé à Bruxelles le 28 novembre 2011.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Centrafricaine saisit cette occasion pour renouveler à la Délégation de l'Union Européenne auprès de la République Centrafricaine, l'expression de sa plus haute considération.




Pr. Faustin Archange TOUADERA



CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE
SECRETARIAT GENERAL

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne présente ses compliments à la Mission de la République centrafricaine auprès de l'Union européenne et a l'honneur de lui notifier, au nom du Président du Conseil, l'accomplissement par l'Union européenne des procédures internes pour l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT), signé à Bruxelles le 28 novembre 2011.

Cet accord, conformément à son article 30, paragraphe 1, entrera donc en vigueur le premier jour du mois suivant celui au cours duquel la République centrafricaine aura notifié le Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne de l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne saisit cette occasion pour renouveler à la Mission de la République centrafricaine auprès de l'Union européenne l'expression de sa plus haute considération.

Bruxelles, le 14 mai 2012



COURRIER - ARRIVEE
ENREGISTRE LE 18.06.12.
SOUS LE N° 18

Rue de la Loi, 175
1048 Bruxelles, Belgique
Tél. 32-2-281 73 50 - Fax 32-2-281 84 03

— M.E.F.O.P.E. —
COURRIER ARRIVEE
ENREGISTRE LE 6/6/12
SOUS LE N 550/SP

COURRIER - ARRIVEE
ENREGISTRE LE 7 JUIN 2012
SOUS LE N° 36/613CAB

14. Lettre du Ministre
08/6/2012

STP / Flegt
pour
14/6/12

Vu
18.06.12